

From: [Francois Larose](#)
To: [CIPO Consultations / OPIC consultations \(IC\)](#)
Subject: Marques de commerce
Date: July-21-17 4:10:19 PM

Madame, Monsieur,

La présente vise à vous faire part de quelques commentaires concernant les droits à payer pour le dépôt de demandes (art. 32) et le renouvellement d'enregistrements (art. 74).

Art. 32 du Règlement et sous-alinéas 7a)(ii) et b)(ii) du Tarif des droits : nous comprenons que les frais sont déterminés selon le nombre de classes visées par la demande à sa date de production. Bien que l'objectif soit loyal, soit de réduire le dépôt de demandes qui visent une trop longue liste de produits ou services pour ensuite la restreindre, cette obligation de payer des frais selon le nombre de classes à sa date de production peut causer un préjudice au requérant en lui exigeant des frais additionnels si celui-ci croyait de bonne foi que les produits ou services étaient visés par un nombre réduit de classes, alors que le Registraire détermine que ces produits sont en fait visés par davantage de classes. Afin d'éviter ce préjudice, le Registraire pourrait se doter d'un mécanisme, dans un énoncé de pratique, par lequel il se réserve la discrétion de permettre au requérant de supprimer des produits ou services afin de diminuer le nombre de classes et, suivant des représentations du requérant, conclure que le nombre de classes à la date de production était celui des produits et services visés après la suppression de ces produits et services. Ainsi, le Registraire pourrait éviter de pénaliser des requérants de bonne foi.

Art. 74 du Règlement et article 14 du Tarif des droits : nous comprenons que les frais de renouvellement sont déterminés selon le nombre de classes visées par l'enregistrement, et ce, même pour les enregistrements qui ne regroupent pas encore leur produits et services sous la classification de Nice. Nous croyons que le titulaire de l'enregistrement devrait pouvoir supprimer des classes de produits ou services même après avoir demandé le renouvellement de son enregistrement (et suivant laquelle le Registraire l'informe des frais supplémentaires à payer), et ce, afin de lui éviter de payer des frais de classes qu'il ne croyait pas être visées par l'enregistrement. Alternativement, le système de renouvellement en ligne devrait permettre à un titulaire de supprimer des produits ou services de l'enregistrement avant ou au moment du renouvellement.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces commentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

François Larose

François Larose, Associé/ Partner
Avocat | Agent de marques de commerce
Lawyer | Trade Mark Agent
B.A.A., LL.L., LL.M.

Bereskin & Parr LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Bureau/ Office: 514.868.0203 | Direct: 514.871.2109 | Téléc./Fax.: 514.868.0208 | flarose@bereskinparr.com
600, boul. De Maisonneuve Ouest | bureau 2800 | Montréal, Québec Canada | H3A 3J2
www.bereskinparr.com

Ce courriel et toutes les pièces qui pourraient y être jointes, peuvent contenir des renseignements confidentiels ou protégés par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel et qu'il vous a été acheminé par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et détruire toutes les copies contenues dans votre système informatique. Il est strictement interdit à toute autre personne de le distribuer, le diffuser ou le reproduire. Veuillez noter également que si vous nous adressez des courriels renfermant des instructions importantes ou des délais d'exécution précis, vous devrez vous assurer que ces courriels ont bien été reçus et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une erreur de destinataire ou d'une interception involontaire.

This e-mail and any attachments may contain information that is privileged and/or confidential. If you are not the intended recipient and appear to have received this e-mail in error, please notify us immediately and then delete all copies from your computer system. Any unauthorized use, copying or further distribution is prohibited. Please also note that if you send us e-mails containing time-sensitive or important instructions, you should ensure that receipt has been timely acknowledged in view of the potential for misdirection or inadvertent interception. Thank you.